

**COMMUNE LE FENOILLER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS  
DU MAIRE****Décision n° DEC2024-035****Objet : Avenant 2 – Marché de travaux - Extension et construction de commerces – Lot n°09  
Cloisonnement/Isolation avec l'entreprise GUIGNE****Le Maire de la commune du FENOILLER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu** l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la décision n°DEC2023-023 attribuant le marché de travaux des lots 01, 02, 03, 04, 06, 08, 09, 10, 12, 13 et 14 ainsi que la déclaration sans suite des lots 05,07 et 11 concernant le réaménagement de l'Ilot H -Extension et construction de commerces,

**Vu** la décision n° DEC2024-016 portant sur l'avenant n°1 au marché de travaux d'extension et de la construction de commerces – lot 09 – Cloisonnement/Isolation avec l'entreprise GUIGNE,

**Considérant** que la descente des tuyaux d'eaux pluviales reste apparente dans l'extension du magasin Proxi,

**Considérant** que pour des raisons esthétiques et sonores, il est nécessaire de créer un coffrage en plaques de plâtre avec isolation dans l'extension du magasin Proxi,

**Considérant** la proposition de l'avenant n°2 dudit marché concernant le lot n°9 Cloisonnement/Isolation attribué à l'entreprise GUIGNE,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer l'avenant n°2 avec l'entreprise GUIGNE détentrice du lot n° 9 – Cloisonnement/Isolation - du marché de travaux de construction de commerce pour la création d'un coffrage en plaques de plâtre avec isolation dans l'extension du magasin Proxi,

**Article 2** : Le montant de l'avenant s'élève à 539.00 € HT (cinq cent trente-neuf Euros) soit 646.80 € TTC (six cent quarante-six euros et quatre-vingt Centimes) soit une augmentation de +2,47 % des travaux du lot n°9.

**Article 3** : Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.

**Article 4** : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 14 juin 2024

Le Maire,  
Isabelle TESSIER

**Diffusion : GUIGNE, 6K By SICAA, VENDEE EXPENSION**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.